



REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès



MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET



FORMULAIRE DE DECLARATION DE SOUPCON

DECLARATION DE SOUPCON
A

Émail : anifcongo@anif.cg

RETOURNER A L'AGENCE NATIONALE

DÉCLARANT

(1)

Noms :	
Prénoms :	
Adresse :	
Fonction :	
Téléphone :	
Émail :	

Cochez la mention utile : correspondant non correspondant

(2)

Raison social :			
Adresse :			
Boite postal :		Ville :	
RCCM :		NIU :	

DÉCLARATION

(3)

Date de la déclaration:	
Référence interne :	
Motif de la déclaration (Blanchiment capitaux/Financement terrorisme/Prolifération) :	

- (1) Information sur le déclarant e
- (2) information sur l'organisme assujetti
- (3) information sur la déclaration à envoyer

NATURE DE LA DÉCLARATION

(4)

Description de l'opération soupçonnée :

-
-
-
-
-
-
-

Indice de blanchiment/ Financement de terrorisme/ Prolifération :

-
-
-
-
-
-
-

Montant des capitaux :**Devise
utilisé :**

Montant en lettre

Lieu d'utilisation des capitaux**Date**

...../...../.....

Pays d'origine des fonds**Statut de l'opération :**

- Déjà exécutée
- Annulée par le client raison :
- A exécuter date :/...../20.....
- Annulée par le déclarant

N° compte bancaire / N° Transaction / Référence des pièces liées :

-
-
-

Liste des pièces et documents joints :

-
-
-
-
-
-
-

(4) renseigner la nature de l'opération soupçonnée de blanchiment, montant des capitaux en jeu, devise, lieu et date. veuillez lister les documents joints

PERSONNE(S) OU ORGANISMES IMPLIQUÉE(S)

(5)

	Personne physique	Personne morale
Nom et prénom / Raison social		
Adresse / Siège social		
Référence pièce identité / Registre de commerce		

Nature de la relation avec la personne / Organisme impliqué :

- Relation d'affaire
- Client
- Partenaire
- Employé

Autres personnes ou organisme impliqués :

Nom et prénom / Raison social

-
-
-
-
-
-
-
-

Signature et Cachet du déclarant :

Cachet de l'organisme :

Mention légale : (I) La déclaration doit comporter les informations relatives à : la connaissance du client et du bénéficiaire effectif; la description des opérations suspectées; toute pièce ou document justificatif utile à son exploitation ;

(II) La révélation au client de l'existence d'une déclaration de soupçon est strictement interdite par la loi et passible de poursuite.

(5) détail sur les personnes ou les organismes impliqués faisant l'objet de la déclaration.